

<p align="center">SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center">11 mai 2026</p>
<p align="center">Délibération n°2026-023</p> <p align="center">INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS</p>	

L'an deux mille vingt-six le onze mai, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Christian NIFOSI, Président en qualité de doyen, puis de Monsieur Grégory MARTY, président nouvellement élu, sur la convocation qui leur a été adressée le trente avril deux mille vingt-six.

Étaient présents : 22

Robert STEFAN (T), Aurélie MAILLOLS (T), Michel COSTE (T), Annie LAMARQUE (S), Steve FORTEL (T), Marc DE BESOMBES SINGLA (T), Jean-Paul SAGUE (T), Patrick FRANCES (T), Thierry THADEE (T), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Pierre ORTAL (T), Bruno GALAN (T), Grégory MARTY (T), Christian BERDAGUER (S), Samuel MOLI (T), Jean-Claude ROYO (T), Michel ANDRODIAS (T), Yves PORTEIX (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T)

Étaient excusés : 1

Christian GRAU (T)

Étaient représentés : 1

Julie SANZ donne procuration à Grégory MARTY

Autres personnes présentes : 6

Gérard PUJOL délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Cyrille de FOUCHER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Jacques POURET délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Marc SUNER délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI) et Christian BOTTEIN délégué suppléant (Communauté de communes du Vallespir).

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 22

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 23

Secrétaire de Séance : Monsieur Steve FORTEL

Monsieur le Président expose :

Le syndicat Mixte assure les missions d'élaboration, approbation, révision, mise en œuvre et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud. Il conduit les procédures nécessaires à son

Accuse de réception en préfecture
066-256601782-20260511-DL2026-023-DE
Date de réception en préfecture : 11/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

approbation, organise les modalités de la concertation, veille à la bonne application du schéma, en assure périodiquement l'évaluation et s'il y a lieu doit le défendre dans le cadre de contentieux.

L'exercice de ces missions nécessite l'investissement des élus afin de participer à des réunions, commissions ou conférences visant à permettre l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du document tout en participant aux travaux territoriaux intéressant les thématiques (aménagement, logement, ressources naturelles, environnement, mobilité, développement économique, développement durable, consommation d'espace, risques naturels...) développées dans le SCOT.

Dès lors, considérant les besoins d'investissement, de représentation et de participation des élus, il est proposé de fixer le montant indemnités de fonction à verser, aux membres du bureau, conformément aux dispositions des articles L.5711-1, L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-12, et L.5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le syndicat mixte regroupe une population de 80 123 habitants selon les données du recensement INSEE au 1^{er} janvier 2026, et par conséquent relève de la catégorie des syndicats de 50 000 à 99 999 habitants ;

1 – Les indemnités versées doivent respecter un montant maximum déterminé par l'enveloppe indemnitaire globale :

Aux termes de l'article L.5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur à 20% de l'effectif de l'assemblée délibérante.

Dès lors, le nombre de vice-présidents entrant dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale est donc de 4.

Le montant total des indemnités de fonctions versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi défini.

2 – Détermination et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

Les indemnités mensuelles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, actuellement 1027 majoré 835 par strate démographique (EPCI 50 à 99 000 habitants) :

Président : 29.53 %
Vice-Président : 11.81 %

Mandat	Nombre	% IB 1027	Montant mensuel maximal*	Montant annuel maximal*
Président	1	29.53%	1 213.84 €	14 566.04 €
Vice-Président	4	11.81%	1 941.81 €	23 301.72 €
Enveloppe indemnitaire globale		76.77%	3 155,65 €	37 867.77 €

*Le montant de l'enveloppe globale pourra évoluer en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par délibération n°2020-024 en date du 5 octobre 2020, le comité syndical avait arrêté l'enveloppe indemnitaire globale suivante :

Président : 14.85 %
Vice-Président : 7.42%

Appliqué à la valeur du point d'indice en vigueur, ceci se traduit à ce jour par :

Mandat	Nombre	% IB 1027	Montant mensuel maximal*	Montant annuel maximal*
Président	1	14.85%	610.41 €	7 324.95 €
Vice-Président	4	7.42%	1 220.00 €	14 640.03 €
Enveloppe indemnitaire globale		44.53%	1 830.41 €	21 964.98 €

**Le montant de l'enveloppe globale pourra évoluer en fonction de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique.*

Pour rappel, un élu ne peut percevoir mensuellement, au titre de l'ensemble des fonctions qu'il exerce, plus **de 8 897.93 €** (valeur depuis le 01.01.2025).

Les indemnités de fonctions sont soumises aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. La part salariale des cotisations sociales est actuellement de 20.84 % maximum sur la totalité du brut.

Le calcul de l'indemnité de fonction versée en net, est conditionné par la situation personnelle de l' élu, et par le cumul des indemnités de fonction. Ces éléments détermineront le déclenchement du régime de cotisations sociales adapté, puis la retenue à la source de l'impôt sur le revenu sera mise en œuvre par transmission informatisée et sécurisée de l'administration fiscale.

Enfin, les indemnités de fonction allouées font l'objet d'un état récapitulatif annexé à la présente délibération. Un tableau récapitulatif annuel sera communiqué aux membres du comité syndical chaque année avant l'examen du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-12 et L.5211-12-1,

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 11 mai 2026, constatant les élections du Président et de 4 Vice-Présidents,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le calcul de l'indemnité du Président à 14.85 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

DECIDE de fixer le calcul de l'indemnité des Vice-Présidents à 7.42 % de l'indice brut terminal de Fonction Publique,

PRECISE qu'un tableau portant répartition des indemnités de fonction est annexé à la présente délibération et sera communiqué chaque année avant l'examen du budget,

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en cas d'augmentation indiciaire de la fonction publique,

PRECISE que les indemnités de fonctions seront allouées à l'ensemble des membres du bureau en charge d'une délégation effectivement exercée. Cette délégation est donnée par arrêté communautaire signé par le Président,

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 12 – article 65.

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

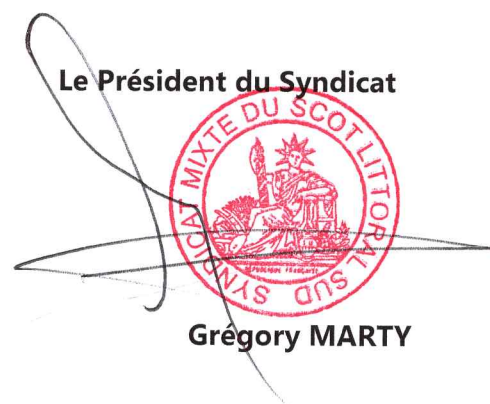
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de Séance

Steve FORTEL

Le Président du Syndicat



Grégory MARTY

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture »

Certifié exact, le président, Grégory Marty.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.

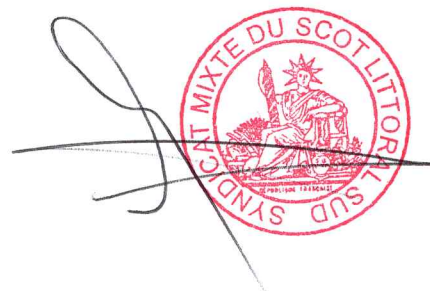
**ETAT RECAPITULATIF MENSUEL DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES
COMITÉ SYNDICAL - MANDAT 2026-2033**

FONCTIONS	NOMS PRENOMS	POURCENTAGES	MONTANTS BRUTS (*)
PRESIDENT	MARTY Grégory	14,85%	610,41 €
1er VICE-PRESIDENT	SANZ Julie	7,42%	305,00 €
2e VICE-PRESIDENT	COSTE Michel	7,42%	305,00 €
3e VICE-PRESIDENT	MAILLOLS Aurélie	7,42%	305,00 €
4e VICE-PRESIDENT	PUIGNAU Alexandre	7,42%	305,00 €
TOTAL GENERAL			1 830,41

* sur valeur de l'indice brut terminal depuis le 01.01.2024

Fait à Argelès-sur-Mer, le 11 mai 2026,

Le président,



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD' around the perimeter and a central emblem featuring a sun, a figure, and a landscape. Below the emblem, the text 'PREMIERE TRIMESTRIELLE' is visible.